

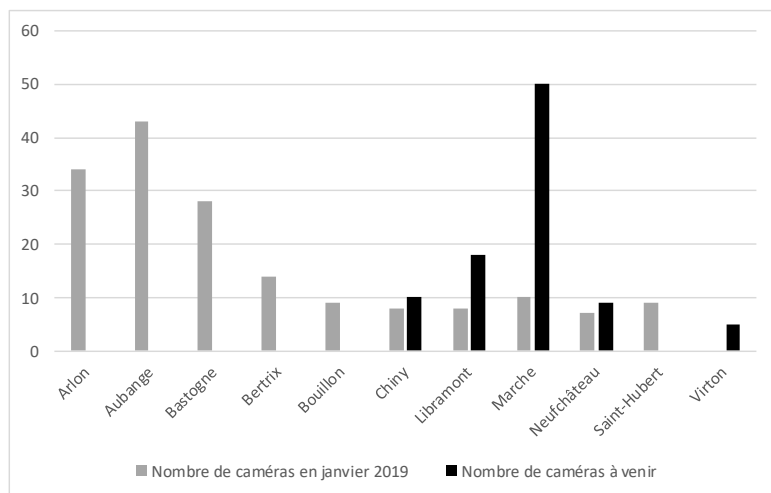
# L'EXERCICE DU POUVOIR AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ SOUS SURVEILLANCE

La sécurité est un thème récurrent des débats politiques et médiatiques, avec des arguments pour et contre : prévention, répression... s'opposent au coût des dispositifs ou au respect de la vie privée<sup>1</sup>. Les caméras de surveillance constituent l'une des réponses que certains partis apportent à cette question, en s'appuyant sur le sentiment d'insécurité partagé par une partie de la population. Si on lève les yeux dans nos rues ou si on jette un oeil aux bordures de nos routes, on trouve des caméras de surveillance, partout et de plus en plus<sup>2</sup>. Ces dernières années, plusieurs communes de notre province ont fait ce choix pour garantir la sécurité sur leur territoire. Sur quel cadre légal s'appuient-elles ? Avec quelles conséquences pour nos vies privées et pour l'exercice du pouvoir au sein de nos démocraties ?

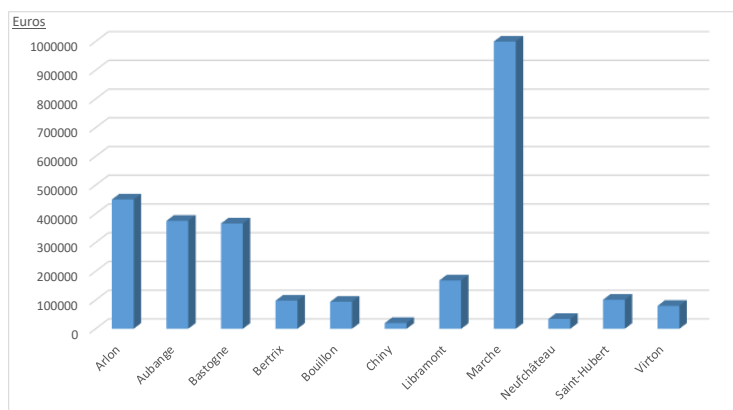
## CAMÉRAS DE SURVEILLANCE EN PROVINCE DE LUXEMBOURG

L'installation de caméras de surveillance est actuellement en plein essor dans notre province. Sur les 44 communes qu'elle compte, 11 se sont dotées de ces dispositifs. Il s'agit non seulement des grandes entités (Arlon, Aubange, Bastogne, Libramont, Marche), mais aussi de plus petites communes (Bertrix, Bouillon, Chiny, Neufchâteau, Saint-Hubert, Virton). Le graphique n°1 rend compte du nombre de caméras installées dans chaque commune et son augmentation éventuelle dans un avenir proche. Le second graphique précise le budget que chaque commune a investi dans l'installation de caméras, le placement de la fibre optique et la location de la bande passante. Il faut y ajouter le coût du stockage des données, de la maintenance du logiciel, de l'entretien du réseau et du personnel qui visionne les images.

Graphique n° 1 : Nombre de caméras par commune – Province de Luxembourg (2019)



Graphique n° 2 : Budget alloué à l'installation de caméras de surveillance dans les communes – Province de Luxembourg



### ET LE RESPECT DU DROIT À LA VIE PRIVÉE DANS TOUT ÇA ?

Le droit à la vie privée au sens du droit européen a évolué depuis les années 1970. Il était alors défini comme le droit de « mener sa vie comme on l'entend », à l'abri des regards, en secret. En 1992, le droit s'élargit au droit de « nouer et de développer des relations avec ses semblables, sur les plans personnel et professionnel », relations protégées elles aussi. Dès 1983, le droit à l'autodétermination informationnelle fait son apparition. Il s'agit du droit de « pouvoir effectuer des choix existentiels » comme on l'entend. Plus tard, le RPGD couvrira le droit de protéger nos données à caractère personnel. Les caméras de surveillance portent atteinte à ce droit à l'autodétermination : si on se sait constamment surveillé, on n'ose plus agir comme on le souhaite. On n'est donc plus libre de ses choix ou l'on risque d'être stigmatisé en cas de comportements « marginaux ».

<sup>1</sup> Ce dossier a été rédigé suite à l'Observatoire politique du MOC du 18 février 2019 à Arlon. Les intervenants étaient Alejandra Michel, chercheuse au Centre de Recherches Information Droit et Société (CRIDS) et Bernard Kerger, président du MOC Luxembourg.

<sup>2</sup> L'espace privé est lui aussi sous surveillance accrue (entrées d'immeubles à appartements, écoles, crèches, maisons...).

## LA LOI « CAMÉRAS », UNE LOI BÂCLÉE

La vidéo-surveillance au sein des communes est réglementée par la loi « Caméras », votée en 2007. Elle définit notamment ce qu'il faut entendre par « caméra de surveillance », soit tout système d'observation fixe ou mobile qui collecte, traite ou sauvegarde des images dans le but de prévenir, de constater ou déceler des délits, des nuisances et de maintenir l'ordre public. Ces caméras, fixes, fixes temporaires, mobiles ou intelligentes, peuvent être installées dans des lieux ouverts (voiries, zones de stationnement, parcs...) ou fermés. Parmi ceux-ci, certains sont accessibles au public, soit des lieux où des services sont fournis (administration communale, bureaux d'avocats...). D'autres ne le sont pas, telles les habitations privées par exemple. Seules les autorités publiques sont habilitées à organiser la vidéo-surveillance dans les lieux ouverts, en concertation avec la zone de police.



### **Cette loi minimaliste a été fortement critiquée [...] pour le fait qu'elle encourage la vidéo-surveillance au lieu de la freiner**

Dès le départ, cette loi minimaliste a été fortement critiquée pour ses nombreuses zones d'ombre, mais aussi pour le fait qu'elle encourage la vidéo-surveillance au lieu de la freiner. En effet, elle *autorise les caméras, sauf exceptions* ; elle aurait pu *les interdire sauf exceptions* pour favoriser d'autres moyens d'assurer la sécurité. Son objectif initial était de trouver un juste équilibre entre le droit au respect de la vie privée et l'impératif de sécurité. Cet objectif est biaisé au nom d'un prétendu « droit à la sécurité » qui n'existe pas juridiquement parlant. La loi fait passer ce « droit » avant le droit au respect de la vie privée qui, lui, existe bel et bien. Cette loi, bâclée, a été modifiée en 2009, 2012 et 2014 et refondue en 2018.

## LA PEUR CONSTRUIT DES MURS ET INSTALLE DES CAMÉRAS

Aux racines de la surveillance et du contrôle se trouve la peur, une émotion qui sort en grande partie du rationnel. Elle est en effet davantage liée au travail de l'imagination qu'au rapport entretenu au réel et aux faits. Pascal l'a particulièrement bien exprimé dans ses Pensées : « Le plus grand philosophe du monde, sur une planche plus large qu'il ne faut, s'il y a en dessous un précipice, quoique sa raison le convainque de sa sûreté, son imagination prévaudra. Plusieurs n'en sauraient soutenir la pensée sans pâlir et suer ».

### **La société passe ainsi de la vigilance à la surveillance, en mettant en jeu du même coup nos libertés individuelles et le droit à l'anonymat et au secret.**

Les gouvernants savent pertinemment tout cela et en tirent profit : les extrémistes de gauche attisent la peur du fascisme, ceux de droite celle de l'étranger et du migrant, les syndicats celle de la perte des acquis sociaux, les patrons celle de la compétitivité... Pour les élus locaux, il faut se prémunir contre les petits délinquants, les bandes de jeunes, les agresseurs de vieilles dames, les voleurs de sacs à main..., les terroristes. Ils se font forts d'être les garants de notre sécurité, participant par là même au rêve d'une société sans risque et transparente : l'innocent n'a rien à cacher. La société passe ainsi de la vigilance à la surveillance, en mettant en jeu du

même coup nos libertés individuelles et le droit à l'anonymat et au secret. Ce rêve nous entraîne dans un cercle vicieux où la peur justifie des politiques de plus en plus restrictives qui entretiennent à leur tour le sentiment d'insécurité, la méfiance vis-à-vis des autres. Au lieu de dissiper la peur, les caméras, mais aussi les murs qui fleurissent un peu partout aujourd'hui, ne font que dresser les individus les uns contre les autres. Il doit sans doute y avoir quelque chose ou quelqu'un d'inquiétant derrière le mur ou dans la rue, que cela nécessite une surveillance. Mais ce n'est pas seulement l'autre que le mur empêche d'entrer ou que les caméras surveillent : tous, nous sommes empêchés de sortir et surveillés nous-mêmes. Murs et caméras sont liberticides pour tous. Un véritable paradoxe dans une société plutôt préservée de la violence, comme le montrent les statistiques : les actes de violence graves et les homicides volontaires n'ont jamais été aussi peu nombreux.

## UNE NOUVELLE FAÇON D'EXERCER LE POUVOIR : « LE PANOPTISME » (TOUT – VOIR)

Michel Foucault, dès 1975 dans « Surveiller et punir », a pointé la mise en place d'une nouvelle façon d'exercer le pouvoir lorsqu'il étudiait les modes de surveillance dans les lieux d'enfermement tels les asiles, les hôpitaux et les prisons. Le modèle architectural qui symbolise l'avènement des prisons modernes a été imaginé par le philosophe anglais Jeremy Bentham (1748 -1832) dans son livre « Panopticon ». Il estimait que ce modèle pouvait être appliqué aux hôpitaux, aux écoles, aux asiles... Foucault reprend cette description comme suit : « À la périphérie, un bâtiment en anneau ; au centre, une tour. Celle-ci est percée de larges fenêtres qui ouvrent la face intérieure de l'anneau. Le bâtiment périphérique est divisé en cellules, dont chacune traverse toute l'épaisseur du bâtiment. Elles ont deux fenêtres, l'une vers l'intérieur, correspondant aux fenêtres de la tour ; l'autre donnant sur l'extérieur, permet à la lumière de traverser la cellule de part en part. Il suffit alors de placer un surveillant dans la tour centrale et dans chaque cellule d'enfermer un fou, un malade, un condamné, un ouvrier ou un écolier ».

### **Aujourd'hui, la société passe de la vigilance à la surveillance, en mettant quelques balises légales insuffisantes.**

Cette configuration permet à un seul regard de tout voir en permanence. Dès lors, l'exercice du pouvoir se transforme : celui qui regarde détient le pouvoir, sans devoir recourir à la force. En effet, toujours selon Foucault, « cet oeil parfait auquel rien n'échappe » induit chez le détenu « un état permanent conscient et permanent de visibilité qui assure le fonctionnement automatique du pouvoir ». En d'autres termes, à partir du moment où il se sait surveillé, le détenu adapte son comportement à ce qui est attendu par le pouvoir : marcher droit. Il se questionne sans cesse : suis-je bien

dans la norme ? Il devient l'observateur de ses propres actes et auteur de son propre assujettissement, né d'une relation fictive (y a-t-il vraiment quelqu'un dans la tour ?) et sans contact avec le pouvoir. Celui-ci devient inaccessible et tout puissant. Ce panoptisme est sorti des institutions, d'enfermement pour s'étendre aux rues de la cité, comme l'avait préfiguré Georges Orwell dans « 1984 » (1948), avec des caméras de surveillance partout. Dans le monde d'Orwell, les hommes, paralysés par la peur, se conforment en permanence aux attentes de l'État.

### **LA VISIBILITÉ TOTALE SELON MICHEL FOUCAULT, (« DITS ET ÉCRITS », 1976-1988)**

« Le problème de la révolution technique n'a pas été de faire que les gens soient punis, mais qu'ils ne puissent même pas agir mal tant ils se sentiraient plongés, immergés dans un champ de visibilité totale. Dissoudre les fragments de nuit qui s'opposent à la lumière, faire qu'il n'y ait plus d'espaces sombres dans la société, démolir les chambres noires où se fomentent l'arbitraire politique. Ce règne de l'opinion, c'est un mode de fonctionnement où le pouvoir pourra s'exercer du seul fait que les choses seront vues et que les gens seront vus par une sorte de regard immédiat, collectif et anonyme. Le regard demande très peu de dépenses. Pas besoin d'armes, de violences physiques, de contraintes matérielles. Mais un regard. Un regard qui surveille et que chacun, en le sentant peser sur lui, finira par interioriser au point de s'observer lui-même. Formule merveilleuse : un pouvoir continu et d'un coût finalement dérisoire ».

Aujourd'hui, la société passe de la vigilance à la surveillance, en mettant quelques balises légales insuffisantes. Le panoptisme se réalise. Tout le monde, se sentant surveillé, marche droit en reprenant à son compte les prescrits du pouvoir. Nous nous engageons vers une « société parfaite » où il n'est plus

nécessaire de punir. Les caméras jouent un rôle symbolique important dans la construction de cette société, mais ne sont pas les seules complices : les smartphones qui enregistrent tout ce que nous faisons, les gps qui nous géolocalisent... y participent eux aussi. Un grand débat doit avoir lieu sur le type de société dans lequel nous voulons nous engager.

